

Vous trouverez ci-dessous les éléments concernant les autotests ainsi que les mesures préventives d'éviction scolaire.

### 1. Autotests à destination des élèves, principes :

Dans le cadre de la stratégie de dépistage pour ralentir la circulation du virus, les établissements se verront dotés d'autotests pour les élèves **dans la semaine du 10/5, à raison d'un par élève par semaine.**

Ces autotests antigéniques par prélèvement nasal sont simples à utiliser et sont indolores. Ils offrent **aux personnes asymptomatiques et qui ne sont pas contacts à risque** une facilité complémentaire de dépistage afin de protéger leur environnement et d'interrompre les chaînes de transmission du virus.

Une modélisation visant à évaluer l'impact de ce dépistage itératif en milieu scolaire indique :

- une adhésion de 25% à un dépistage hebdomadaire conduirait à une réduction du nombre de cas de 30 % par rapport à la situation actuelle ;
- une adhésion de 75% conduirait à une réduction de 50% des contaminations.

Vous trouverez en pièces jointes des visuels et guides pour toutes les précisions nécessaires, ainsi que des ressources vidéos en ligne.

**Page de référence ministère de la santé :**

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-la-covid-19/autotests-covid-19>

### 2. Autotests à destination des élèves, modalités pratiques :

Durant la semaine du 3/5, nous allons recenser les élèves volontaires (**formulaire joint également disponible à la vie scolaire**).

Des séances de dépistage seront mises en place à partir du **12/5**, après réception des tests et recueil du nombre de volontaires. Des horaires seront programmés, et une salle spécifique sera dédiée à ces séances.

Les infirmières seront toujours présentes lors de ces séances et des personnels formés les accompagneront.

Si le test est positif, l'élève est pris en charge par l'infirmière qui l'isole et applique le protocole en vigueur en cas de symptômes ou de positivité. La famille sera bien sûr immédiatement informée.

### 3. Eviction de la classe, cas positifs, cas contacts :

S'agissant des élèves, même si le port du masque est obligatoire dans tous les espaces et en particulier dans les salles de classe, **la survenue d'un cas confirmé parmi les élèves entraîne l'éviction des autres élèves de la classe pour une durée de 7 jours de quarantaine**, par mesure de précaution. Ces derniers ne pourront reprendre les cours en présentiel que s'ils remplissent les conditions attendues pour les contacts à risques (**test immédiat et absence de symptômes évocateurs de la Covid-19 et test négatif à J7**). A l'issue de la période de fermeture, **les responsables légaux des élèves devront attester sur l'honneur de la réalisation d'un test par l'élève et du résultat négatif de celui-ci. En l'absence d'une telle attestation, l'éviction scolaire de l'élève sera maintenue** jusqu'à la production de cette attestation ou à défaut pour une durée maximale de 14 jours.

Un protocole sera mis en œuvre par la vie scolaire au retour dans l'établissement de la classe et des cas contacts afin de s'assurer des attestations.

Le contact-tracing devra déterminer si des élèves d'autres classes doivent être considérés comme contacts à risque, notamment au regard du respect des mesures barrières (dont le port permanent du masque principalement).

Précision : dans le cadre des lycées, le périmètre classe est celui de l'entité administrative (exemple 1<sup>ère</sup> A, Tle C...).

Comptant toujours sur vous et votre engagement, soyez assurés de notre mobilisation pour cette période.

Le proviseur